



600 D (18 km)

Dimanche 6 novembre 2022 - Clécy

Règlement de la course Trail 600D+

Ce règlement concerne le Trail de 18km grand public

Article 1

Présentation générale

- Trail de 18 km en une seule boucle avec 600m de D+/ D- à parcourir en moins de 4h (barrières horaires définie ci-après).
- Départ de la course le dimanche 6 novembre 2022 à 10h sur le viaduc de Clécy;
- Trois ravitaillements seront à disposition des coureurs + une ravitaillement à l'arrivée
- Fermeture du circuit à 14h

Règlement de la course

Ce règlement concerne le Trail de 18km grand public

Article 2

Conditions générales

La course est ouverte à toute personne, licenciée ou non.

Pour cette 2^{ème} édition, le nombre maxi de coureurs sera plafonné à 500 personnes.

Limite d'âge: être majeur le jour de la course.

Tous les concurrents s'engagent à respecter le règlement par le seul fait de leur inscription. Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant, ou après l'épreuve, et découlant du non-respect de ce règlement.

Règlement de la course

Ce règlement concerne le Trail de 18km grand public

Article 3

Barrières horaires

Afin de pouvoir poursuivre l'épreuve, les concurrents devront atteindre les points suivants dans les délais indiqués :

1^{ère} barrière au point kilométrique 5,4 à 12h30 – *1^{er} ravitaillement*

2^{ème} barrière au point kilométrique 11,3 à 13h30

À chaque barrière horaire un minibus sera mis à disposition des coureurs hors délais s'ils souhaitent rentrer en bus à la base Lionel Terray. S'ils souhaitent rentrer par leurs propres moyens ils doivent le signifier au commissaire course présent sur la barrière, dès cet instant ils ne seront plus sous la responsabilité des organisateurs.

Les coureurs hors délais devront faire enregistrer leur numéro de dossard par le commissaire course présent sur la barrière. Ils pourront malgré tout apparaître dans le classement comme étant « hors-délais ».

Les coureurs « hors-délais » s'engagent à respecter ce présent règlement sous peine de disqualification.

Règlement de la course

Ce règlement concerne le Trail de 18km grand public

Article 4

Conditions d'admission des concurrents

Dates d'inscription

Ouverture: **06/09/2022**

Clôture: **02/11/2022 à minuit**

Constitution du dossier d'inscription

Pour chaque participant, le dossier doit comprendre :

- le bulletin d'inscription
- le certificat médical ou licence FFA
- le règlement des droits d'inscription

Droits d'inscription: 20 € course individuelle

Aucune inscription sur place la matin de la course

Règlement de la course

Ce règlement concerne le Trail de 18km grand public

Article 4

Conditions d'admission des concurrents

L'Organisateur confie à DOKEOP SAS la gestion des documents justificatifs via son application. Ses missions auprès de l'organisateur sont de :

- Collecter les Documents Justificatifs des Athlètes inscrits à l'Évènement Sportif
- Vérifier que les Documents Justificatifs sont conformes au règlement de l'Évènement Sportif et/ou au règlement de la Fédération concernée et/ou à la législation en vigueur selon le cas.
- Relancer régulièrement par email les Athlètes n'ayant pas encore déposé leur Document Justificatif.
- Communiquer le statut de chaque Document Justificatif vérifié à l'Organisateur de l'Évènement Sportif : Attente vérification / Validé / Refusé.
- Communiquer le statut de chaque Inscription (côté Dokeop) à l'Organisateur de l'Évènement Sportif : Attente document / Attente nouveau document / Attente vérification / Validée / Refusée / Annulée.
- Archiver les Documents Justificatifs sur un serveur sécurisé.

Pour finaliser son inscription à un évènement sportif, le participant reçoit un email de Dokeop l'invitant à déposer son document sur l'application dans un délai imparti dont les termes sont fixés par l'organisateur de l'évènement.

L'utilisation de l'application implique l'acceptation immédiate et inconditionnelle des conditions générales de Dokeop.

Il doit alors suivre le lien vers l'Application. Il est libre de se créer un compte membre ou non. L'Application est indépendante de la Plateforme d'inscription à l'évènement sportif utilisé par l'organisateur.

Le Participant ou le représentant légal garantit la véracité et l'exactitude des données transmises ainsi que l'authenticité du Document Justificatif lors de son dépôt. À défaut d'exactitude et/ou d'authenticité du Document Justificatif, l'Athlète ou le représentant légal ne pourra en aucun cas se retourner ni contre Dokeop, ni contre l'Organisateur, notamment en cas d'accident survenu lors de sa participation à un évènement Sportif.

Règlement de la course

Ce règlement concerne le Trail de 18km grand public

Article 4

Conditions d'admission des concurrents

Dokeop se réserve le droit de refuser tout document qu'elle jugerait comme suspect et possiblement falsifié au regard d'un faisceau d'indices. Il est rappelé à ce titre que la production d'un faux certificat médical constitue un délit de faux et usage de faux, l'article 441-1 du Code Pénal sanctionnant cette infraction d'une peine pouvant aller jusqu'à trois (3) ans de prison et 45.000 euros d'amende.

Il est précisé que tout Document Justificatif déposé par un Athlète ou son représentant légal devra répondre aux exigences prévues par le Code du Sport (articles L231-2 et suivants).

Les certificats médicaux, doivent obligatoirement mentionnés : (i) l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de de la discipline concernée « en compétition », (ii) être daté de moins d'un an au jour de la date de la compétition pour la participation à une compétition (iii) comporter les coordonnées, la signature et le cachet du médecin ayant réalisé l'examen de l'Athlète.

Dans le cas des disciplines présentant des contraintes particulières visées à l'article L231-2-3 du Code du Sport, il doit être obligatoirement fourni un certificat médical de moins d'un (1) an établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée uniquement lors de l'obtention de la première licence puis lors de son renouvellement.

Conformément à l'article D. 231-1-4-1 du Code du Sport, pour les personnes mineures, en vue de l'inscription à une compétition sportive visée à l'article L. 231-2-1, le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé à l'article A. 231-3 du Code du Sport.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de l'Organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée « en compétition » datant de moins de six (6) mois.

Dokeop accepte les Documents Justificatifs rédigés dans les langues acceptées par le règlement de la fédération de la discipline concernée. A défaut de précisions dans le règlement, seuls sont acceptés les Documents Justificatifs rédigés en français ou dans une langue étrangère avec une traduction française. Le contenu de la traduction française faisant foi par rapport au contenu en langue étrangère.

Règlement de la course

Ce règlement concerne le Trail de 18km grand public

Article 5

Validation de votre inscription

Inscription en ligne via le site : klikeGo

Les dossiers incomplets ne seront pas validés

Règlement de la course

Ce règlement concerne le Trail de 18km grand public

Article 6

annulation d'engagement / remboursement

Afin d'éviter toute contestation, les demandes d'annulation d'engagement devront être exprimées avant le **3 novembre 2022 à minuit** par mail.

IMPORTANT : passé ce délai, plus aucune demande ne sera prise en considération

Les demandes seront traitées au plus tard dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera selon les conditions suivantes:

Remboursement total sans frais par virement (vous devrez nous communiquer vos coordonnées bancaires par mail).

Règlement de la course

Ce règlement concerne le Trail de 18km grand public

Article 7

Catégories

Pour cette 2^{ème} édition seules 2 catégories seront reconnues :

Seniors hommes et femmes (de 1988 à 1999)

Masters hommes et femmes (1987 et avant)

Règlement de la course

Ce règlement concerne le Trail de 18km grand public

Article 8

remise des dossards

Remise des dossards en amont chez endurance shop (dates à confirmer) ou le 6 novembre 2022 à partir de 7h00 sur place

Il est possible de faire retirer son dossard par un tiers sur présentation de la pièce d'identité ou copie du concurrent.

Nous vous informons également qu'il n'existe aucun double des dossards. Si vous oubliez le vôtre, il vous sera impossible de prendre le départ.

Le dossard doit être visible quel que soit votre équipement vestimentaire et quelle que soit la météo. Vous devez prévoir un système de fixation à votre convenance (épingles, brassière, porte dossard triathlon...).

Des bracelets de couleurs différentes vous seront remis. Cette couleur sera propre à la course à laquelle vous serez inscrit. Ce bracelet devra être attaché au poignet de chaque participant.

Règlement de la course

Ce règlement concerne le Trail de 18km grand public

Article 9

Classement

Cette course est chronométrée.

Un classement général et un classement par catégories sera établi :
seniors & masters (hommes / femmes)

Règlement de la course

Ce règlement concerne le Trail de 18km grand public

Article 10 **remise des récompenses**

La cérémonie de remise des récompenses aura lieu à 14h30.

Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes, toutes catégories confondues, seront récompensés.

Règlement de la course

Ce règlement concerne le Trail de 18km grand public

Article 11

Poste de contrôle et sécurité

Des postes de contrôle sont répartis tout au long du parcours. Les contrôles, dont le nombre et l'emplacement sont variables, sont placés de manière à s'assurer que les concurrents empruntent bien la totalité du parcours.

Règlement de la course

Ce règlement concerne le Trail de 18km grand public

Article 12

Disqualification

Les membres de l'organisation et les commissaires présents sur le parcours ont aussi pour mission de signaler tout manquement au règlement. Toute infraction sera susceptible d'entraîner une disqualification:

- .enlèvement (vol) ou déplacement des balises durant la course
- .refus de contrôle
- .volonté délibérée d'emprunter un raccourci (franchissement d'une rubalise)
- .absence de dossard
- .pointage au-delà de l'horaire de fermeture d'un point de contrôle (barrière horaire)
- .utilisation d'un moyen de transport
- .non-assistance à un concurrent en danger
- .pollution ou dégradation des sites
- .insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation
- .refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve
- .état physique ou psychique inadapté à la poursuite de l'épreuve
- .dopage ou refus de se soumettre à un contrôle anti-dopage

Règlement de la course

Ce règlement concerne le Trail de 18km grand public

Article 13

Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir immédiatement l'organisation par téléphone au numéro qui lui sera précisé sur le dossard. Il devra remettre son dossard à un membre de l'organisation. Les frais de recherche sont à la charge du concurrent s'il quitte la course par ses propres moyens sans signaler l'abandon. Une navette pour la récupération des abandons sera mise en place sur les lieux des barrières horaires et redéposera les concurrents à la base Lionel Terray.

Tout concurrent qui, suite à un abandon, se fait assister par un moyen autre que ceux proposés par l'organisation, le fait sous son entière responsabilité.

Règlement de la course

Ce règlement concerne le Trail de 18km grand public

Article 14

ASSISTANCE MÉDICALE

Une équipe médicale sera présente durant toute la durée de la course. Elle est habilitée à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, qui met en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de l'épreuve.

Règlement de la course

Ce règlement concerne le Trail de 18km grand public

Article 15

ASSURANCE

Les licenciés sont couverts par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. La responsabilité de l'Association sera dérogée après abandon ou disqualification.

Règlement de la course

Ce règlement concerne le Trail de 18km grand public

Article 16 Ravitaillement en course

Trois points de ravitaillement seront mis en place sur le parcours
(aux points kilométriques 5,4 ; 11,3 et 16)

Aucun gobelet ne sera fourni par l'organisation.

Règlement de la course

Ce règlement concerne le Trail de 18km grand public

Article 17

L'équipement du coureur

(à présenter lors du retrait du dossard)

Obligatoire :

- .1 couverture de survie
- .1 téléphone portable chargé
- .1 réserve d'eau pouvant contenir 1 litre minimum
- .1 sifflet
- .1 gobelet
- .1 sac à déchets

Fortement conseillé :

- .1 réserve alimentaire

Règlement de la course

Ce règlement concerne le Trail de 18km grand public

Article 18

ENVIRONNEMENT ET ECORESPONSABILITE

Les concurrents s'engagent à respecter les consignes du commissaire de course, ainsi que le code de la route.

Les concurrents s'engagent également à respecter les sites traversés, Espaces Naturels Sensibles (ENS) et sites « Natura 2000 ».

Il appartient à chaque concurrent de conserver ses emballages et détritrus jusqu'à l'arrivée où ces déchets pourront être déposés. À cet effet, il est obligatoire d'emporter un petit sac.

Tout manquement manifeste et constaté à cette règle fera l'objet d'une mise hors course immédiate (voir paragraphe « 12 Disqualification »).

Nous attirons votre attention sur le bilan carbone de votre déplacement: valorisez le co-voiturage pour venir à Clécy !

Règlement de la course

Ce règlement concerne le Trail de 18km grand public

Article 19

MODIFICATION DU PARCOURS

En cas de force majeure et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier sans préavis le parcours, les barrières horaires et l'emplacement des postes de contrôle.

Règlement de la course

Ce règlement concerne le Trail de 18km grand public

Article 20

DROITS A L'IMAGE

Tout concurrent inscrit sur la course abandonne ses droits à l'image au bénéfice de l'organisation.

Règlement de la course

Ce règlement concerne le Trail de 18km grand public

Article 21

MISE HORS COURSE

L'organisation se réserve la possibilité d'exclure de l'épreuve tout concurrent qui refuse de se soumettre à ce règlement ou qui risque de mettre en danger sa propre sécurité ainsi que celle des autres concurrents.

Le concurrent exclu se verra refuser son inscription pour l'édition suivante.

Nous vous conseillons de contracter une assurance annulation auprès de certains organismes spécialisés.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par celui-ci durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible tout au long de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif au non-respect de ces consignes.